

REER

PLANIFICATION

CAHIER THÉMATIQUE I > LE DEVOIR, LES SAMEDI 7 ET DIMANCHE 8 FÉVRIER 2015



Comment
se préparer
une belle retraite
Page 1 2



Un Fonds
précurseur à
caractère distinctif
Page 1 3



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

« Nous vivons dans une économie qui repose beaucoup sur la consommation des ménages, et cela incite davantage à la consommation qu'à l'épargne », explique Pierre Payeur, conseiller principal à la gestion du patrimoine chez Desjardins.

L'épargne et les Québécois

PIERRE VALLÉE

Ya-t-il assez de Québécois qui épargnent? Et ceux qui le font épargnent-ils suffisamment? Quant à la façon d'épargner, peut-on qualifier les Québécois de conservateurs, de pondérés ou de téméraires? Et enfin, sont-ils différents des autres Canadiens?

« De prime abord, si l'on compare les sondages portant sur l'épargne réalisés au Québec ou au Canada, rien n'indique une différence entre le comportement des Québécois et celui des autres Canadiens, souligne Pierre Payeur, conseiller principal à la gestion du patrimoine chez Desjardins. En matière d'épargne, les Québécois ne sont pas une race à part et, comme les autres Canadiens, ils n'épargnent pas assez. »

Un sondage réalisé par la firme CROP pour le compte d'Universitas, un organisme à but non lucratif spécialisé dans les régimes d'épargne-études, dévoilait que 42% des répondants admettaient ne pas avoir épargné un sou en 2014, peu importe le véhicule d'épargne, qu'il soit REER ou CELI ou autre.

Sans vouloir commenter l'exactitude de ce chiffre, Daniel Laverdière, directeur principal à la planification financière chez Gestion privée 1859 de la Banque Nationale, abonde dans le sens de M. Payeur. « C'est évident que les gens n'épargnent pas assez. Ce que ce chiffre de 42% n'indique pas, c'est s'il y a, parmi ces répondants qui n'ont pas épargné, des personnes qui participent à un régime de retraite au travail. J'ai souvent remarqué que les gens

oublient de tenir compte de leur contribution au régime de retraite lorsqu'on leur demande s'ils épargnent. »

C'est la raison pour laquelle Daniel Laverdière croit que la mesure la plus susceptible d'indiquer le degré d'épargne des personnes est leur contribution à un régime de retraite. « Selon le comité d'experts présidé par Alban D'Amours, on comptait en 2011 au Québec 3 954 000 travailleurs et, de ce nombre, 1 861 000 travailleurs ne contribuaient à aucun régime de retraite collectif. C'est donc dire que 47% des travailleurs québécois n'ont rien de vraiment organisé en ce qui concerne leur retraite. » Et ceux qui contribuent de leur propre chef dans un véhicule d'épargne, tel un REER ou un CELI, en font-ils assez? « En 2012, il y avait 9,6 millions de Canadiens qui avaient contribué à un CELI, mais seulement 2,25 millions de ces derniers avaient réussi à y contribuer au maximum permis, soit 5000\$ à l'époque. On remarque la même tendance du côté des REER. Les Canadiens sont loin de maximiser leur épargne, même dans les véhicules qui leur donnent un avantage fiscal. »

Quelles en sont les causes?

Pourquoi autant de Québécois épargnent-ils si peu? « Il y a d'abord le contexte économique présent, avance Pierre Payeur. Nous vivons dans une économie qui repose beaucoup sur la consommation des ménages, et cela incite davantage à la consommation qu'à l'épargne. Sans

compter que les taux d'intérêt sont bas, ce qui incite à consommer davantage. »

Ensuite, les régimes de retraite privés peuvent aussi être un frein à l'épargne, tout comme les régimes publics. « Les personnes qui contribuent à un régime de retraite privé ne voient souvent pas la nécessité d'épargner davantage », poursuit Pierre Payeur.

Et dans le cas des gagne-petit, ce sont les régimes publics qui peuvent agir comme frein. « Pour une personne gagnant 20 000\$ et voulant s'assurer un revenu de retraite équivalant à 70% de son revenu actuel, explique Daniel Laverdière, les régimes publics couvrent la presque totalité de cette somme. Pour ces personnes, il n'y a, au fond, aucun intérêt à épargner. »

Mais la principale raison, selon ces deux experts en planification financière, c'est l'attitude des personnes envers l'épargne. « Lorsque les gens font leur budget, poursuit Daniel Laverdière, il y a deux colonnes : celle des revenus et celle des dépenses. L'on soustrait la deuxième de la première, et ce qui reste, eh bien, c'est l'épargne. Il faudrait plutôt placer l'épargne dans la colonne des dépenses. »

Un avis que partage Pierre Payeur. « Pour que l'épargne augmente, il faut changer notre façon d'épargner. Il faut que l'épargne devienne un mécanisme systématique. Une façon d'y arriver, c'est la contribution mensuelle par prélèvement automatique. D'abord, on n'a plus à y

penser, et on s'habitue rapidement à cette façon de faire. »

Quelques judicieux conseils

Une façon de favoriser l'épargne, c'est de bien choisir le type de placement où l'épargnant dépose son argent. Par exemple, un REER permet plusieurs types de placement. « Les petits et moyens épargnants ont tendance à choisir des titres à revenu fixe, poursuit Pierre Payeur. Évidemment, ces titres sont plus sécuritaires, mais leurs taux d'intérêt sont bas, ce qui à la longue peut décourager un épargnant. Il est donc important de diversifier les types de placement de façon à y inclure des titres à rendement. On a plus de chance, ainsi, de voir s'apprécier son actif. »

Mais les petits épargnants ont souvent très peu de tolérance au risque. « Mais il existe sur le marché maintenant des véhicules qui le permettent même si l'on a peu de tolérance au risque, précise Daniel Laverdière. Ce sont les certificats de placement garanti, ou CPG, à rendement boursier. Comme tout CPG, le capital est garanti, mais le rendement du placement fluctue selon le marché. C'est un compromis entre le titre à revenu fixe et l'action boursière. » Et Pierre Payeur de rajouter : « Les épargnants — même les plus petits — auraient intérêt à regarder davantage du côté des fonds communs de placement. Plusieurs l'ignorent, mais l'on peut investir dans un fonds commun pour la modique somme de 1000\$. Et les fonds communs sont évidemment diversifiés, ce qui offre une meilleure possibilité d'appréciation de l'actif. »

Collaborateur
Le Devoir

REER

REER ET CELI

Comment se préparer une belle retraite

TEXTES DE
CLAUDE LAFLEUR

Ainsi que l'illustre le tableau suivant, si vous gagnez 40 000 \$ par année, la Régie des rentes du Québec et le gouvernement fédéral vous procureront un revenu de retraite de 20 100 \$, ce qui ne correspond qu'à 50 % de vos revenus habituels.

Par contre, si vous travaillez au salaire minimum, que vous gagnez donc 20 000 \$ par année, les gouvernements vous verseront 17 700 \$, soit 89 % de vos revenus habituels. Vous continuerez donc de vivre pratiquement comme avant, puisque les actuaires et les conseillers financiers s'entendent pour dire qu'à la retraite on a besoin d'environ 70 % de son revenu d'emploi.

Comme le relate Pierre Turgeon, porte-parole de la Régie des rentes du Québec, « en matière d'épargne-retraite, dès qu'on gagne un peu plus de 25 000 \$ par année, les régimes publics sont insuffisants pour assurer une retraite confortable ».

Or, comme le constate Bernard Tremblay, conseiller financier pour les Services financiers Trudel-Tremblay, il est très rare que nous cotisations suffisamment pour nous assurer une belle retraite. « Les gens commencent à préparer leur retraite vers la quarantaine, dit-il, et il faut alors cotiser à un niveau qu'on a peu de chance d'atteindre. »

Le conseiller financier estime en fait qu'on devrait mettre de côté environ 10 % de ses revenus en prévision de sa retraite, « à condition de commencer dès sa première année de travail, soit lorsqu'on a environ 20 ans, dit-il. Si on commence plutôt vers 30 ou 40 ans, il faut alors cotiser bien davantage. » M. Tremblay estime ainsi que le pourcentage d'épargne nécessaire peut rapidement atteindre les 15 %, 20 % et même 25 % de ses revenus! « Je vois assez rarement des gens épargner suffisamment, dit-il, mais, heureusement, il y a des stratégies et des moyens de s'y reprendre. »

De son côté, Pierre Turgeon indique que les gouvernements s'occupent assez bien des bas salariés, leur assurant une retraite équivalant à ce qu'ils sont habitués à avoir pour vivre. Par contre, pour les travailleurs de la classe moyenne, il est indispensable d'économiser afin de maintenir leur niveau de vie.



ANDREYPOPOV THINKSTOCK

Le conseiller financier estime en fait qu'on devrait mettre de côté environ 10 % de ses revenus en prévision de sa retraite.

« Ce que notre tableau illustre, dit-il, c'est que, si vous êtes quelqu'un à faible revenu, les régimes publics remplacent assez bien vos revenus. Par contre, à 40 000 \$, on arrive juste à 50 %, et à 55 000 \$, on tombe en bas de 40 %! »

D'une certaine façon, c'est une bonne chose, poursuit-il, puisqu'une personne qui travaille au salaire minimum n'a pas vraiment les moyens d'épargner pour quoi que ce soit et elle n'a pas besoin d'épargner parce que les régimes publics sont là pour l'aider.

REER, trucs et stratégies

Pour Bernard Tremblay, le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un bon outil pour préparer sa retraite. Malheureusement, déplore-t-il, pour bon nombre de contribuables, le REER n'est là que pour épargner de l'impôt. « On oublie souvent qu'un REER est un outil de planification de la retraite », dit-il.

Pour ceux qui n'ont pas suffisamment investi dans leur REER, M. Tremblay souligne qu'ils peuvent toujours se « rattraper ». C'est le cas, notamment, de quelqu'un qui vend sa propriété, puisqu'il peut

alors réinvestir le produit de la vente dans son REER, ce qui lui fera alors bénéficier d'une importante économie d'impôt tout en constituant un fonds de retraite.

On peut aussi contracter un prêt pour le déposer dans son REER.

« C'est une formule gagnante-gagnante, indique Bernard Tremblay, puisque cela procure à l'épargnant un remboursement d'impôt alors que l'institution financière se fait un revenu d'intérêt. Il faut néanmoins ne jamais oublier qu'on doit rembourser le prêt investi dans son REER. »

Pour le conseiller financier, ce peut être une façon de s'habituer à investir dans un REER. « Il y a beaucoup de gens qui font cela, dit-il. Ce peut être une bonne façon lorsqu'on commence dans la vie, mais, à la longue, on se rend compte qu'il est préférable de cotiser à son REER par l'entremise de contributions mensuelles. Cette stratégie permet de développer l'habitude d'investir dans son REER, ce qui est une bonne chose. »

Un CELI pour protéger sa retraite

En 2009, le gouvernement

fédéral a créé le CELI, le compte d'épargne libre d'impôt. « Un CELI sert à ceux qui ont des projets », résume Bernard Tremblay, par exemple en prévision d'un long voyage ou de l'achat d'une voiture. On obtient alors un rendement de placement qui ne sera jamais imposé. Notons que, dans le cas d'un CELI, seuls les revenus que procure celui-ci sont exempts d'impôt, alors que dans un REER c'est tout ce qu'on y met qui est non imposable.

Le conseiller financier donne un exemple astucieux

pour utiliser un CELI: disons que vous avez une cinquantaine d'années et que vos revenus sont tels que, au moment où vous prendrez votre retraite, vous bénéficierez du supplément de revenu garanti offert par le gouvernement fédéral.

Si vous placez vos économies dans un REER, les revenus de celui-ci compteront dans le calcul du supplément que vous recevrez, le faisant diminuer. Par contre, en plaçant vos économies dans un CELI, celles-ci et leur rendement n'affecteront pas ce

que vous versera le fédéral.

« En engrangeant vos économies dans un CELI, vous pourrez piger dans celui-ci sans que cela affecte votre supplément de revenu garanti », indique M. Tremblay. Par contre, lorsqu'on songe à se procurer une maison, il est préférable de placer ses économies dans un REER.

Comme quoi, il faut planifier longtemps d'avance sa retraite, rappelle le conseiller, ce que peu d'entre nous font!

Collaborateur
Le Devoir

Combien reçoit un retraité de 65 ans en 2015 ?

Revenu annuel	Rente du Québec	Sécurité de la vieillesse	Supplément de revenu garanti*	Total annuel du revenu avant impôt	Taux de remplacement
20 000 \$	4 769 \$	6 765 \$	6 184 \$	17 717 \$	89 %
25 000 \$	5 961 \$	6 765 \$	5 588 \$	18 313 \$	73 %
30 000 \$	7 153 \$	6 765 \$	4 992 \$	18 909 \$	63 %
35 000 \$	8 345 \$	6 765 \$	4 395 \$	19 505 \$	56 %
40 000 \$	9 537 \$	6 765 \$	3 799 \$	20 102 \$	50 %
45 000 \$	10 729 \$	6 765 \$	3 203 \$	20 698 \$	46 %
50 000 \$	11 922 \$	6 765 \$	2 607 \$	21 294 \$	43 %
55 000 \$	12 780 \$	6 765 \$	2 178 \$	21 723 \$	39 %

* Le seul revenu dont nous avons tenu compte pour établir le SRG est le montant versé par la RRQ.
Source : Régie des rentes du Québec, « Célibataire prenant sa retraite à 65 ans en 2015. »

Prendre sa retraite à 60 ou à 65 ans ?

Comme l'indique Pierre Turgeon, porte-parole de la Régie des rentes du Québec, on peut prendre sa retraite dès l'âge de 60 ans et toucher la prestation versée par la Régie. « Par contre, dit-il, il faut comprendre que, puisque vous toucherez 60 chèques de plus que celui qui attend ses 65 ans, votre rente sera par conséquent plus basse. » De plus, avant l'âge de 65 ans, il n'est pas possible de recevoir ni la pension de sécurité de la vieillesse versée par le gouvernement fédéral ni le supplément de revenu garanti — ce qui fait une énorme différence. Le tableau suivant donne un aperçu du revenu que vous pourriez toucher selon que vous prenez votre retraite à 60 ou à 65 ans.

« Par contre, il faut comprendre que, puisque vous toucherez 60 chèques de plus que celui qui attend ses 65 ans, votre rente sera par conséquent plus basse »

Prestation selon que vous preniez votre retraite à 60 ou à 65 ans

Revenu annuel	Total des pensions versées en prenant sa retraite à 60 ans	Total des pensions versées en prenant sa retraite à 65 ans
20 000 \$	3 274 \$	17 717 \$
25 000 \$	4 072 \$	18 313 \$
30 000 \$	4 863 \$	18 909 \$
35 000 \$	5 645 \$	19 505 \$
40 000 \$	6 420 \$	20 102 \$
45 000 \$	7 186 \$	20 698 \$
50 000 \$	7 945 \$	21 294 \$
55 000 \$	8 486 \$	21 723 \$

Source : Régie des rentes du Québec, « Taux de remplacement de revenu garanti par les régimes publics ». Le total des revenus comprend, le cas échéant, la RRQ, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.



STEPHM2506 THINKSTOCK

Avant l'âge de 65 ans, il n'est pas possible de recevoir ni la pension de sécurité de la vieillesse versée par le gouvernement fédéral ni le supplément de revenu garanti.

Le REER en bref

Les contributions au REER sont déductibles de vos revenus (selon certaines conditions). Elles permettent donc de réduire votre revenu imposable et l'impôt à payer.

Même si le but premier du REER est d'accumuler des fonds en prévision de sa retraite, on est libre de faire des retraits, qu'importe la raison: financer une année sabbatique, faire un achat important, etc. (voir d'autres articles en page I4). Mais attention: ces retraits s'ajoutent normalement aux revenus et sont par conséquent imposés les années où l'on y a recours.

On économise de l'impôt les années où l'on place de l'argent dans un REER et on paie de l'impôt lorsqu'on retire de l'argent de son REER. On parle alors d'un report d'impôt. L'impôt n'est donc pas éliminé, on en retarde le paiement jusqu'à un moment de la retraite, alors que, normalement, son revenu est inférieur et donc le taux d'imposition moins élevé.

Les revenus générés par le REER — intérêts, dividendes, gains en capital, etc. — s'accumulent et ne seront imposés qu'au moment des retraits. Il y a là aussi un report d'impôt.

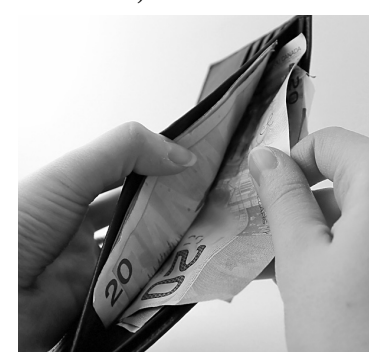
Les retraits pour retour aux études dans le cadre du REEP (Régime d'encouragement à l'éducation permanente) ou pour l'achat d'une première résidence dans le cadre du RAP (Régime d'accession à la propriété) ne sont pas imposés.

bles, mais certaines conditions doivent être respectées, dont la remise dans le REER, sur un certain nombre d'années, des montants qu'on a retirés.

Les contributions non déduites une année sont reportées à l'année suivante. Au fil des ans, on peut ainsi accumuler une importante marge qu'on peut combler d'un coup si on fait un « coup d'argent » (par exemple à la suite de la vente de sa propriété).

Les contributions au REER, pour être déductibles dans une année donnée, doivent être faites durant cette année ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année. Ainsi, une contribution effectuée en février 2015 pourra être réclamée en 2014 ou en 2015. C'est la raison pour laquelle on a jusqu'au 28 février pour cotiser à son REER de l'an passé!

D'après Charles Lafleur, La fiscalité: une approche pratique, 12^e édition, 2015.



MELISSA KING THINKSTOCK

On paie de l'impôt lorsqu'on retire de l'argent de son REER.

REER

FONDS DE SOLIDARITÉ

Un Fonds précurseur à caractère distinctif

RÉGINALD HARVEY

En mettant sur pied le Fonds de solidarité et en créant un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour les travailleurs il y a un peu plus de trois décennies, la FTQ allait sonner l'alarme et susciter une prise de conscience auprès de la population au sujet de la nécessité d'une prise de retraite planifiée adéquatement sur le plan financier. Ce REER n'a cessé depuis de s'attirer les faveurs de l'ensemble des gens.

Dès le départ, un réseau de bénévoles s'est attelé à la tâche pour faire mousser auprès des travailleurs l'idée d'un régime de retraite, pour leur faire connaître et adopter celui que le Fonds avait monté à leur intention. Et, petit à petit, l'idée a fait son chemin pour devenir une réalité, dont l'actif atteint les 10 milliards et demi de dollars; la stratégie initiale a largement porté fruit: «C'est ce qui nous différencie des autres institutions financières, et on ne peut pas vendre d'autres produits que les actions du Fonds admissibles au REER», signale Denis Leclerc, vice-président à l'actionnariat.

Ce réseau est composé d'une équipe de responsables locaux (RL), qui sont aujourd'hui au nombre de 2000 à répandre l'information sur l'épargne-retraite. Le Fonds multiplie pour sa part ses interventions multi-médias pour attirer un plus grand nombre d'actionnaires chez le grand public; il ne manque pas d'arguments de vente, et le vice-président en fait ressortir un des plus alléchants: «En plus d'avoir la déduction d'impôt pancanadienne sur les produits REER qui est la même pour tout le monde, on dispose d'un crédit d'impôt de 15% qui est spécifiquement accordé au Fonds tant du côté fédéral que provincial. On offre en moyenne 40% d'économies d'impôt universelles auxquels s'ajoutent 30% spécifiques au Fonds, ce qui fait au bout du compte 70%. C'est intéressant pour le petit épargnant qui croit ne pas avoir les moyens de mettre des sous de côté: au final, ça lui coûte 300\$ pour investir 1000\$ dans l'épargne.»

La politique s'en mêle

Le gouvernement Harper prévoyait, dans son budget du printemps 2013, abolir graduellement le crédit d'impôt dont bénéficie le Fonds de solidarité. Depuis lors, ses dirigeants ont multiplié les démarches auprès des conservateurs pour renverser la vapeur, mais ces derniers se sont montrés inflexibles. Denis Leclerc fait le point sur le dossier: «D'abord, notons que, pour le crédit de 2014, rien n'est changé. Pour l'impôt de 2015, dans les 60 premiers jours de 2016, le crédit passera à 25%.» Par la suite, il continuera de baisser, pour une élimination complète en 2017 au fédéral.

D'ici à ce temps-là, il y aura des élections à travers le pays et «on a déjà commencé à exercer des pressions politiques. Il y a le ministère des Finances actuel qui nous écoute d'une oreille attentive mais pas très réactive, il y a le NPD qui a déjà fait son lit et qui entend remettre en place le crédit s'il prend le pouvoir, et il y a les libéraux qui démontrent un inté-



COMSTOCK THINKSTOCK

Les actionnaires du Fonds joignaient ses rangs à un âge plutôt avancé dans le passé, ce qui laissait entrevoir un certain plafonnement dans la capitalisation durant les années futures. Des mesures ont été prises pour séduire un autre type de clientèle.

rêt certain sans avoir pris d'engagement. Et on poursuit les discussions avec les conservateurs; tout peut se passer durant une année d'élection.»

Le virage jeunesse

Les actionnaires du Fonds joignaient ses rangs à un âge plutôt avancé dans le passé, ce qui laissait entrevoir un certain plafonnement dans la capitalisation durant les années futures. Des mesures ont été prises pour séduire un autre type de clientèle, comme il en fournit la preuve: «Nos campagnes publicitaires sont plutôt humoristiques et elles sont axées vers les jeunes avec un caractère de légèreté; ça fonctionne bien.»

Il remonte dans le temps: «Quand on a commencé notre approche auprès de ceux-ci il y a environ trois ans, il y avait

alors environ 20 à 25% des gens en bas de 40 ans qui adhéraient au Fonds de solidarité. Dans notre campagne actuelle, à ce jour, il y a 60% de ceux-ci qui sont nos nouveaux adhérents.» Il pondère cette problématique en ces mots: «Attention! Quand on parle de produits de retraite, on ne vend pas des iPod à des personnes de 16 ou 18 ans. Il ne faut pas se le cacher: les gens étudient jusqu'à 25 ans et, quand on réussit à les attraper à 30 ans pour de tels produits, c'est vraiment très jeune.»

L'envers de la médaille

Le vice-président aborde de front le sujet des inconvénients qui guettent une participation dans le Fonds: «Quelqu'un qui cherche une liquidité à des fins d'amusement

doit savoir que chez nous c'est plus fermé; c'est probablement un boulet pour les petits épargnants qui ne peuvent pas retirer leur argent quand ils le veulent. Les règles sont plus sévères que pour un autre REER, dans lequel vous pouvez investir pendant une année et, par la suite, retirer l'année suivante la somme investie.»

A long terme, l'investisseur joue gagnant, selon lui: «Il y a bien souvent des travailleurs qui manifestent une certaine déception quand ils constatent qu'ils ne peuvent utiliser l'argent pour s'acheter une chaudière ou un autre bien de plaisir à court terme. Des années plus tard, ces gens-là nous remercient parce qu'ils ont réussi à amasser 100 000\$, ce à quoi ils ne seraient jamais arrivés autrement; une telle

somme n'est pas énorme, mais elle est susceptible de procurer une retraite plus agréable si on l'étale sur 10 ou 15 ans.»

Et il ajoute: «Entre guillemets, on protège les gens contre eux-mêmes, ce que le gouvernement trouve très correct, d'autant plus qu'on couvre toutes les situations très difficiles. D'ailleurs, quand on possède un bon régime de retraite dans une municipalité ou à Hydro-Québec, on ne peut pas là non plus le retirer.»

Rendement appréciable et création d'emplois

L'action du Fonds se situait à 31,36 \$ et son actif se chiffrait à 10,5 milliards au moment des échanges avec Denis Leclerc. Il se montre satisfait du rendement obtenu au fil des ans: «On a toujours mis de l'avant le

rendement à l'actionnaire sans tenir compte des crédits d'impôt. L'an dernier, on a fait 7,4% en 12 mois, ce qui est très bien. Sur trois ans, on se situe à 6,5%, et sur cinq ans, à 5,9%.»

Et il y a l'autre volet de la démarche globale: «On a toujours dit qu'on ne visait pas seulement le rendement, parce qu'on a aussi une mission de création d'emplois au Québec; on est tenu d'investir 60% de notre actif dans la PME et, de ce fait, on n'aura pas l'expectative d'aller chercher toujours ce qui est le plus payant sur le marché. Par contre, compte tenu du fait qu'on est très diversifié, on obtient de bons rendements. Depuis les tout débuts, soit depuis 31 ans, notre moyenne est de 4%, ce qui n'est pas mauvais du tout.»

Collaborateur
Le Devoir

BONI DE
1%
la première année
pour les nouveaux
fonds REER investis
en obligations*

VOUS
POUVEZ
RÊVER...

VOTRE ARGENT EST EN SÉCURITÉ.

ÉPARGNE
PLACEMENTS
QUÉBEC8 PRODUITS D'ÉPARGNE
FLEXIBLES ET SÛRS
1 800 463-5229 | www.epq.gouv.qc.caDu lundi au vendredi, de 8 h à 20 h,
et les samedis de février, de 10 h à 16 h.

*Le taux du boni peut être modifié sans préavis.

Épargne
Placements

Québec



FSTQ

Denis Leclerc, vice-président
à l'actionnariat du Fonds de
solidarité

REER

Un investissement pour la retraite... mais encore ?

RÉGINALD HARVEY

Ce produit financier omniprésent sur toutes les plateformes en début d'année s'appelle REER, acronyme de régime enregistré d'épargne-retraite. L'acheteur s'approprie d'abord et avant tout un bien destiné à lui procurer sécurité et aisance sur le plan des revenus disponibles, une fois une étape majeure du temps de vie franchie. Existe-t-il d'autres façons d'utiliser cet argent engrangé en cours d'existence ?

Denis Leclerc, le vice-président à l'actionnariat du Fonds de solidarité FTQ, se montre on ne peut plus clair : « *Le but premier du REER, c'est d'économiser pour la retraite avec des sommes et des rendements qui s'accumulent à l'abri de l'impôt.* » Sans entrer dans des détails chiffrés, il y a des bénéfices à réaliser en matière d'imposition au moment de l'achat et aussi longtemps que l'argent investi demeure sous forme de REER.

« *Finalement, c'est une façon de pallier les régimes gouvernementaux, qui assurent tout au plus 21 000 \$ par année aux personnes ayant contribué au maximum à ceux-ci durant toute leur vie* », assure ce dernier. Cette somme s'avère insuffisante pour bien des gens si l'on considère que le futur retraité aura besoin de 60% de ses revenus précédents pour maintenir un rythme de vie intéressant : « *Il est certain que ce rythme ne sera pas le même avec 21 000 \$ si en cours de vie on gagnait 70 000 \$.* »

Mais encore, il arrive que surviennent durant l'existence des événements qui font en sorte qu'on ait besoin de liquidités. Que se passe-t-il avec ce type de régime dans ce cas ? « *On peut retirer son REER, mais on paye l'impôt qu'on a économisé. Il existe une règle de base en fonction de laquelle on est imposé selon l'argent qu'on sort de celui-ci, sauf qu'à la retraite on paye moins d'impôt parce que les revenus sont plus bas et qu'il y a étagement des sommes utilisées.* »

L'accès à la propriété

Au moment de l'achat d'une maison, les futurs proprios se retrouvent souvent dans l'obligation d'investir une mise de fonds pour laquelle ils ne disposent pas des liquidités nécessaires. Denis Leclerc fournit cet éclairage sur le Régime d'accès à la propriété (RAP), qui peut s'avérer alors fort utile : « *Il est alors permis de retirer de son REER un maximum de 25 000 \$ sans imposition pour l'achat d'une première maison ou d'une autre propriété dans le cas où l'acheteur ou sa conjointe n'a pas été propriétaire depuis cinq ans.* »

Une règle s'impose : « *Il faut retourner cet argent dans le REER car ce régime est réservé à la retraite.* » Sans entrer dans des détails trop complexes, cet expert résume la procédure à suivre : « *Deux ans après la sortie de l'argent, il faut le remettre à raison d'un quinzième de la somme par année; sinon, on s'expose à payer de l'impôt.* » Il fait d'ailleurs observer que cet argent peut être réinvesti ailleurs que là où il a été initialement puisé et il prêche pour sa paroisse : « *On peut le sortir d'une institution financière et l'investir par la*



RIDOFRAZ THINKSTOCK

Au moment de l'achat d'une maison, les futurs proprios se retrouvent souvent dans l'obligation d'investir une mise de fonds pour laquelle ils ne disposent pas des liquidités nécessaires. « Il est alors permis de retirer de son REER un maximum de 25 000 \$ sans imposition pour l'achat d'une première maison ou d'une autre propriété dans le cas où l'acheteur ou sa conjointe n'a pas été propriétaire depuis cinq ans », précise le vice-président à l'actionnariat du Fonds de solidarité FTQ, Denis Leclerc.

suite dans un fonds de travailleurs pour aller chercher 30% de crédit d'impôt. »

Sur les bancs d'école et plus tard

Le détenteur d'un REER dispose d'une autre latitude dans l'usage de son investissement: en cas de retour aux études, il est autorisé à retirer de son régime 10 000 \$ par année sur une période de deux ans en vertu du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) : « *Il est nécessaire que le cours soit reconnu par le ministère de l'Éducation, et on ne parle pas ici d'une formation en macramé ou pour jouer aux quilles.* »

Lorsque des fonds sont retirés du REER à cette fin, l'investisseur est placé dans l'obligation de rembourser la somme sur une période de 10 ans à raison d'un dixième du montant total par année et il n'a pas à payer d'intérêt sur les montants retirés. Dans le cas contraire, il s'expose à des frais d'imposition.

Une fois venu le temps d'un âge plus avancé, une autre utilisation du REER se présente sous la forme du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), au sujet duquel le vice-président donne ces explications : « *Dans les faits, c'est la continuité du REER qui est l'accumulation de fonds pour la retraite; à partir de l'âge de 71 ans, on est dans l'obligation de sortir l'argent qui est placé là. Ce que l'on*

« *Le but premier du REER, c'est d'économiser pour la retraite avec des sommes et des rendements qui s'accumulent à l'abri de l'impôt* »

Denis Leclerc, vice-président à l'actionnariat du Fonds de solidarité FTQ

fait généralement à partir de ce moment-là, c'est l'acquisition d'un FERR qui sert à retirer les sommes dont on a besoin; l'argent peut rester là sans imposition, de même que les revenus que celui-ci génère. Autrement dit, on n'est pas dans l'obligation de sortir l'ensemble de l'argent à 71 ans: c'est le même type d'investissement qui continue, mais, au lieu d'être sous forme d'accumulation, c'est sous forme de dégrèvement. »

Avant d'être septuagénaire et de recourir au

FERR pour se maintenir à flot, il est toujours possible de faire appel à l'utilisation des fonds consentis pour un REER, comme le laisse savoir Denis Leclerc : « *Vous pouvez le retirer de n'importe quelle institution financière quand vous le voulez; il n'y a toutefois aucun avantage à agir de la sorte sur le plan de l'imposition.* »

Par contre, il y a une certaine limite qui s'impose du côté des fonds de travailleurs : « *Normalement, le retrait se fait à l'âge de la retraite, quel que soit celui-ci.* » Il a été question d'achat d'une maison et de retour aux études, existe-t-il d'autres portes de sortie pour son usage dans ces fonds ? « *Oui, c'est acceptable si on perd son emploi ou si on a une diminution de revenu d'au moins 25 %, si on démarre une entreprise ou si on crée un emploi qui peut être le sien. C'est le cas également en présence d'une maladie terminale ou d'autres éléments du même genre. Règle générale, pour toutes les malchances d'importance qui surviennent dans la vie, on peut recourir à l'argent du REER, mais, peu importe celle qui nous arrive, on est toujours obligé de payer de l'impôt quand on sort de l'argent d'un REER, sauf pour les crédits, qui, eux, ne sont pas imposables.* »

Collaborateur
Le Devoir

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES ET RÉGIME D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Économiser de l'impôt au profit de quelqu'un d'autre

CLAUDE LAFLEUR

Depuis quelques années déjà, le gouvernement fédéral nous incite à mettre de l'argent de côté afin de venir en aide à l'un de nos proches. Ces régimes s'apparentent à un REER, mais ils sont destinés non pas à assurer la retraite du cotisant, mais bien à procurer un bienfait à quelqu'un d'autre. Il s'agit du régime enregistré d'épargne-études (REEE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Dans les deux cas, on place des sommes dans un compte destiné à une ou plusieurs personnes désignées, sommes que celles-ci pourront utiliser au moment de poursuivre des études postsecondaires ou pour assurer le bien-être d'une personne handicapée. C'est dire qu'en quelque sorte on « perd » les sommes investies dans un compte REEE ou REEI, mais au profit de quelqu'un d'autre.

Financer les études de ses enfants

Le REEE s'adresse entre autres à ceux et celles qui souhaitent assurer dès aujourd'hui l'avenir de leurs enfants, pour les aider à financer leurs études collégiales et universitaires. Ce régime enregistré d'épargne-études permet donc de mettre de l'argent de côté et de le faire fructifier à l'abri de l'impôt. Puis, lorsque le bénéficiaire poursuit ses études, il recevra des paiements qui l'aideront à se consacrer à son éducation. Les sommes accumulées et le rendement généré par un REEE sont non imposables (comme pour un REER) et on peut ac-

cumuler jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par bénéficiaire.

Soulignons que, les sommes déposées dans ce régime s'adressent à une personne en particulier ou à un certain nombre de personnes désignées, on ne peut donc pas se doter d'un REEE en prévision du jour où on aura des enfants... Par contre, si on est grand-parent, tante ou oncle, on peut souscrire à un REEE à l'intention d'un proche.

C'est ainsi qu'un REEE individuel s'adresse à un seul bénéficiaire lié au souscripteur, alors que, dans le cas d'un REEE familial, on le destine à plus d'un bénéficiaire lié au souscripteur par un lien de sang ou d'adoption.

Selon le type de REEE, le souscripteur peut être un parent, un autre membre de la famille, un ami ou quiconque veut accumuler des sommes dans le but de contribuer à la poursuite des études d'un enfant. Un couple peut conjointement contribuer au REEE destiné à une personne ou à un groupe de personnes, et par exemple économiser comme parents en prévision des études de ses enfants.

Notons que, d'après Bernard Tremblay, conseiller financier pour les Services financiers Trudel-Tremblay, c'est un régime d'épargne encore peu utilisé. « *Je n'ai jamais vu, dans ma pratique, des gens y recourir* », dit-il. Ce qui

n'est pas le cas, ajoute-t-il, du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Assurer l'avenir d'un enfant handicapé

« *Le REEI est un véhicule qui sert, c'est une bonne idée, observe le conseiller financier. C'est par exemple une bonne idée pour les parents qui cherchent à assurer l'avenir d'un enfant ou d'un proche handicapés.* »

Bernard Tremblay cite le cas d'une dame de 80 ans qui s'occupe de son fils schizophrène âgé de 40 ans. « *Évidemment, elle sait qu'elle ne pourra pas s'occuper de lui encore longtemps* », dit-il. Désirant lui assurer un certain avenir, cette dame a donc souscrit à un régime d'épargne-invalidité à son intention.

M. Tremblay souligne au passage qu'on peut bien demander à l'un de ses enfants de s'occuper de sa sœur ou de son frère handicapé, mais que si cette responsabilité est accompagnée d'un appui financier, voilà qui facilitera la prise en charge. C'est là l'utilité de se doter d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Comme l'indique d'ailleurs le gouvernement fédéral, le REEI est justement un régime d'épargne visant à aider les pa-

VOIR PAGE 16 : IMPÔT



FENG YU THINKSTOCK

Un REEE individuel s'adresse à un seul bénéficiaire lié au souscripteur, alors que, dans le cas d'un REEE familial, on le destine à plus d'un bénéficiaire lié au souscripteur par un lien de sang ou d'adoption.



**FAIRE
TOURNER
L'ÉCONOMIE
D'ICI.**

REER+

Plus 30 % d'économies d'impôt: le REER
du Fonds de solidarité FTQ vous en donne beaucoup plus.
C'est pas athlétique, c'est mathématique.

Pour en avoir plus, visitez le reerplus.com

 **FONDS**
de solidarité FTQ

MONTRÉAL
8717, rue Berri, rez-de-chaussée
1500, av. McGill College
Local D011



BLAINVILLE
744, boul. du Curé-Labelle, local 104
BROSSARD
4805, boul. Lapinière, rez-de-chaussée

LAVAL
4008, boul. St-Martin Ouest, rez-de-chaussée
POINTE-CLAIRE
755, boul. St-Jean, bureau 110

POINTE-AUX-TREMBLES
12905, rue Sherbrooke Est, bureau 305
REPENTIGNY
818, rue Notre-Dame, local 102

Heures d'ouverture
Lundi au vendredi
de 8 h 30 à 18 h

REER

ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

Toute une gamme de produits d'épargne

PROPOS RECUEILLIS
PAR RÉGINALD HARVEY

Le gouvernement du Québec se présente comme l'un des joueurs sur le marché des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Jacques Delorme, responsable des relations avec les médias au ministère des Finances, a transmis ces réponses au *Devoir* au sujet d'Épargne Placements Québec.

Qu'en est-il au juste de cette organisation qui relève du ministère des Finances du Québec ?

Épargne Placements Québec est responsable de la gestion des opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. Cette formule de mise en marché de produits d'épargne, moderne et accessible, se veut des plus avantageuses pour tous.

Par sa mission, cet organisme vise à favoriser la sécurité financière des Québécoises et des Québécois en leur offrant une gamme de produits d'épargne et de retraite avantageux et pleinement garantis par le gouvernement du Québec. Il leur permet ainsi de contribuer, par leur épargne, au déve-

loppement de la collectivité québécoise.

Comment résumer l'ensemble des produits financiers disponibles ?

La gamme des produits d'épargne et de retraite offerts par Épargne Placements Québec se compose, entre autres, de produits à terme et à indice boursier qui sont bien adaptés à la portion sécuritaire d'un portefeuille de placement : obligations à taux progressif, obligations à taux fixe, obligations à escompte, obligations Sécuri+, obligations boursières.

Épargne Placements Québec offre également des produits encaissables en tout temps : obligations d'épargne du Québec (en vente au mois de mai chaque année), épargne Flexi-Plus, plan épargne périodique (PEP) par prélèvements.

Quels sont les véhicules admissibles au REER ?

La plupart des produits d'Épargne Placements Québec sont admissibles non seulement au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), mais également aux types de comptes suivants : compte Épargne Placements (non enregistré), compte d'épargne libre d'impôt (CELI), fonds en-

registré de revenu de retraite (FERR), compte de retraite immobilisé (CRI), Fonds de revenu viager (FRV).

Quelles sont les façons ou modes de cotisation ?

Les Québécois peuvent cotiser à leur REER de façon ponctuelle en investissant dans l'un des produits d'épargne en vente à longueur d'année, mais également en souscrivant à un plan épargne périodique (PEP) par prélèvements. Le PEP par prélèvements constitue une solution pratique et flexible, sans effort et sans souci, pour permettre aux épargnants québécois d'atteindre graduellement leurs objectifs d'épargne et de retraite.

Épargne Placements Québec offre également le prêt REER, un service destiné à faciliter l'accès aux produits REER émis par le gouvernement du Québec. Les Québécois peuvent ainsi emprunter les fonds nécessaires pour cotiser à leur REER jusqu'à un maximum de leurs droits de cotisation inutilisés.

Il est possible d'atteindre le site Internet d'Épargne Placements Québec à cette adresse : www.epq.gouv.qc.ca.

Collaborateur
Le Devoir



ALEXOVICSATTILA THINKSTOCK

Épargne Placements Québec vise à favoriser la sécurité financière des Québécoises et des Québécois en leur offrant une gamme de produits d'épargne et de retraite avantageux et pleinement garantis par le gouvernement du Québec.

IMPÔT

SUITE DE LA PAGE 14

rents et autres personnes à assurer la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Les cotisations à un REEI ne sont toutefois pas déductibles d'impôt. Par contre, les sommes retirées ultérieurement du REEI par le bénéficiaire ne seront pas incluses dans ses revenus (donc non imposées).

Le bénéficiaire pour qui on crée un REEI doit obligatoirement avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées et avoir moins de 60 ans durant la période où on souscrit à son REEI. (On ne peut donc pas instituer un REEI pour une personne en perte d'autonomie.)

Un bénéficiaire ne peut avoir qu'un seul REEI en tout temps; toutefois, ce REEI peut avoir plusieurs titulaires au cours de son existence. Il peut même avoir plus d'un titulaire en tout temps. Il n'y a aucune limite annuelle quant aux montants pouvant être cotisés au REEI d'un bénéficiaire dans une année donnée. Cependant, la limite à vie pour un bénéficiaire est de 200 000\$.

Et, comme le souligne Bernard Tremblay, ce régime n'est pas pour le cas où on deviendrait soi-même invalide. On ne peut donc pas se constituer un coussin financier au cas où... « Ce régime s'adresse à une personne en particulier, l'argent étant mis de côté en son nom », indique le conseiller financier.

Collaborateur
Le Devoir



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Selon le conseiller financier Bernard Tremblay, le REEI est une bonne idée pour les parents qui cherchent à assurer l'avenir d'un enfant ou d'un proche handicapés.

ADMISSIBLE
REER-CELLI

UN PLACEMENT TOUT-EN-UN POUR YANNICK

Martin

PAPA OCCUPÉ

LES PORTEFEUILLES DIAPASON
POUR VOUS SENTIR LIBRE ET PROFITER DE LA VIE AU MAXIMUM

Facilitez-vous la vie avec un placement clés en main qui offre un bon potentiel de rendement.

Parlez-en à votre représentant.

Rendement des deux Portefeuilles Diapason (cat. A)

1 AN	3 ANS	5 ANS	DEPUIS SA CRÉATION ¹	
7,33%	S. O.	S. O.	5,11%	ÉQUILIBRÉ CROISSANCE
7,93%	S. O.	S. O.	10,22%	CROISSANCE MAXIMALE

Desjardins
 Gestion de patrimoine
 PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS
 1 800 CAISSES
desjardins.com/diapason
 Coopérer pour créer l'avenir

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les taux de rendement indiqués sont les taux de rendement total annuel composé historiques en date du 31 décembre 2014 qui tiennent compte des fluctuations de la valeur des titres et du réinvestissement de tous les montants distribués, mais non des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement, des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par le porteur, lesquels auraient réduit le rendement. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits dont Desjardins Cabinet de services financiers inc., un courtier en épargne collective appartenant au Mouvement Desjardins, qui distribue les Fonds dans les caisses du Québec et de l'Ontario ainsi qu'au Centre financier Desjardins. ¹Les Portefeuilles Diapason (cat. A) ont été créés en mars 2013.